

PAPIERS ET PRODUITS EN PAPIER

Johnson & Johnson inc. (Montréal)
 et

Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier,
 section locale 115 – FTQ

Secteur d'activité de l'employeur: industries manufacturières – papier et produits en papier

• **Nombre de salariés de l'unité de négociation**

(483) 368

• **Répartition des salariés selon le sexe**

Femmes: 22%; hommes: 78%

• **Statut de la convention:** renouvellement

• **Catégorie de personnel:** production

• **Échéance de la convention précédente**

30 avril 2012

• **Échéance de la présente convention**

30 avril 2017

• **Date de signature:** 31 janvier 2013

• **Durée de la semaine normale de travail**

8 heures/jour, 40 heures/sem.

Préposé à la chambre des bouilloires

12 heures/jour, moyenne de 42 heures/sem.

Équipe de fin de semaine

12 heures/jour, 24 heures/sem.

• **Salaires**

1. Nettoyeur

Date	1 ^{er} mai 2012	1 ^{er} mai 2013	1 ^{er} mai 2014
Salaire/heure Min.	21,25 \$ (21,04 \$)	21,46 \$	21,67 \$
Salaire/heure Max.	23,63 \$ (23,40 \$)	23,87 \$	24,11 \$

Date	1 ^{er} mai 2015	1 ^{er} mai 2016
Salaire/heure Min.	22,00 \$	22,44 \$
Salaire/heure Max.	24,47 \$	24,96 \$

2. Opérateur Maxi, G-Style, Avantage et autres fonctions, 150 salariés

Date	1 ^{er} mai 2012	1 ^{er} mai 2013	1 ^{er} mai 2014
Salaire/heure Min.	25,90 \$ (25,64 \$)	26,16 \$	26,42 \$
Salaire/heure Max.	28,77 \$ (28,49 \$)	29,06 \$	29,35 \$

Date	1 ^{er} mai 2015	1 ^{er} mai 2016
Salaire/heure Min.	26,82 \$	27,36 \$
Salaire/heure Max.	29,79 \$	30,39 \$

3. Maître électricien

Date	1 ^{er} mai 2012	1 ^{er} mai 2013	1 ^{er} mai 2014
Salaire/heure Min.	35,53 \$ (35,18 \$)	35,89 \$	36,25 \$
Salaire/heure Max.	35,91 \$ (35,55 \$)	36,27 \$	36,63 \$

Date	1 ^{er} mai 2015	1 ^{er} mai 2016
Salaire/heure Min.	36,79 \$	37,53 \$
Salaire/heure Max.	37,18 \$	37,92 \$

Augmentation générale

Date	1 ^{er} mai 2012	1 ^{er} mai 2013	1 ^{er} mai 2014
Augmentation	1%	1%	1%

Date	1 ^{er} mai 2015	1 ^{er} mai 2016
Augmentation	1,5%	2%

• **Primes**

Soir: (0,70 \$) 0,75 \$/heure

Nuit: (0,95 \$) 1 \$/heure

Préposé à la chambre des bouilloires

25 % du taux horaire normal – de 8 h, le samedi, à 8 h, le dimanche

50 % du taux horaire normal – de 8 h, le dimanche, à 8 h, le lundi

Chef d'équipe: 10 % du taux normal

Opérateur de robot

1 heure payée/8 heures travaillées

1,50 \$/heure – équipe de fin de semaine

Volance: (1,25 \$) 1,30 \$/heure – salarié permanent de l'équipe volante

Période d'apprentissage: 10 % du taux normal – salarié qui prépare un programme spécialisé de formation au regard de certaines opérations ou qui forme un autre salarié au regard d'une fonction définie, pour toutes les heures consacrées à cette activité

Opérations continues: 0,45 \$/heure

• Allocations

Équipement de sécurité: fourni par l'employeur lorsque c'est requis

Chaussures de sécurité: fournies par l'employeur lorsque c'est requis

Vêtements de travail: fournis par l'employeur lorsque c'est requis

Outils

323 \$/année – mécanicien qui a un an de service

224 \$/année – technicien, plombier et aide métier qui ont un an de service

• Jours fériés payés

13 jours/année

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	Taux normal ou 4 %
4 ans	3 sem.	Taux normal ou 6 %
10 ans	4 sem.	Taux normal ou 8 %
18 ans	5 sem.	Taux normal ou 10 %
28 ans	6 sem.	Taux normal ou 12 %

Paie supplémentaire

L'employeur verse au salarié 130 \$/semaine de vacances prise entre le 15 octobre et le 14 mai de l'année subséquente, excluant la période des fêtes et la période de relâche scolaire.

• Droits parentaux

1. Congé de maternité

La salariée admissible a droit à des prestations pouvant aller jusqu'à un maximum de 80 % de sa rémunération, et ce, pendant les 18 semaines de son congé de maternité.

La salariée ayant un horaire normal peut s'absenter de son travail sans perte de salaire jusqu'à 4 heures/mois pour un examen médical lié à sa grossesse.

2. Congé de naissance

3 jours payés et 2 jours sans solde.

3. Congé d'adoption

Le salarié ou la salariée admissible a droit à des prestations pouvant aller jusqu'à un maximum de 80 % de sa rémunération, et ce, pendant les 18 semaines de son congé.

• Avantages sociaux

1. Assurance vie

Prime: payée par l'employeur et le salarié dans une proportion respective de 50 %

Indemnités

Salarié: 2 fois les gains assurables arrondis à la plus haute tranche de 1 000 \$

Salarié de 65 ans et plus: 1 fois les gains assurables

2. Assurance salaire

Courte durée

Prime: payée entièrement par l'employeur

Prestations: 75 % des gains assurables hebdomadaires calculés sur une base de 40 heures/semaine pendant les 28 premiers jours, puis 80 % pour les jours suivants, et ce, pour une période maximale de 26 semaines

Longue durée

Prime: payée entièrement par l'employeur

Prestations: 50 % du salaire de base imposable

N. B. – Le salarié peut également souscrire à une option facultative afin de majorer la couverture d'assurance à 60 % ou 66,67 % sur une base volontaire. Dans un tel cas, il doit assumer le coût des primes liées à cette protection supplémentaire.

3. Assurance maladie

Prime: payée entièrement par l'employeur

Frais assurés: franchise de 25 \$/année; remboursement à 100 % des frais médicaux admissibles; coût d'une chambre semi-privée; honoraires d'ostéopathe, massothérapeute, naturopathe, physiothérapeute, podiatre, chiroprodiste, chiropraticien, acupuncteur et orthophoniste (30 \$) 35 \$/visite, maximum de (1 200 \$) 1 300 \$/personne assurée/année pour l'ensemble des professionnels; remboursement à 100 % des honoraires de psychologue et travailleur social hors du milieu hospitalier jusqu'à un maximum de 750 \$/année

4. Soins dentaires

Prime : payée entièrement par l'employeur

Frais assurés : remboursement à 100 % des soins préventifs et à 80 % des soins de base, et ce, sans franchise et aucun maximum ; après paiement d'une franchise de 25 \$/salarié/année et de 25 \$/personne à charge/année, remboursement à 60 % des soins de restauration, maximum de 1 500 \$/année/assuré, et remboursement à 50 % des soins d'orthodontie, maximum viager de 1 500 \$/enfant à charge

5. Soins oculaires

Prime : payée entièrement par l'employeur

Frais assurés : remboursement des lunettes, lentilles cornéennes et chirurgie au laser, 250 \$/personne assurée/24 mois, y compris le coût d'un examen de la vue de 40 \$

6. Régime de retraite

Le régime existant est maintenu en vigueur avec des modifications.